

DU

REMPLACEMENT DES IMPOTS

SUR LE VIN.

La forme la plus simple, la plus grossière de l'impôt, c'est incontestablement l'impôt par tête. Supposez que chacun des trente-cinq millions d'individus dont se compose la population de la France paye quarante francs, vous aurez immédiatement les quatorze cent millions de notre budget national. Point de travail de répartition ; l'égalité nivèle tout. Autant de têtes, autant de droits.

Aussi, la capitation est-elle le plus ancien des impôts. Elle aurait été sans doute le seul, n'était l'impossibilité d'arracher, livre à livre, sou à sou, la taxe de la bourse des contribuables contre lesquels il n'y avait aucun moyen de contrainte, et qui se réfugiaient dans l'asile de la pauvreté contre les collecteurs. Il a donc fallu trouver des collecteurs assez puissants, pour disputer, contre la faim, le denier du pauvre ; et, pour cela, on a imaginé de faire un collecteur de la faim elle-même, ou des besoins qui sont les plus voisins de ce stimulant impérieux. Telle est l'origine des impôts assis sur la consommation. Le plus simple, le plus efficace, est celui qui est assis sur la chose la plus nécessaire, sur la consommation la plus générale, et qui frappe ainsi sur la bourse du plus grand nombre. Celui qui a ce caractère au plus haut degré, c'est l'impôt perçu sur le pain, ou sur la matière du pain, au moment de la mouture. Aussi, nous concevons très-bien que les financiers qui, en matière d'impôts, voient surtout le produit, aient regretté que cette nature de taxe n'existe plus chez nous. Chaque individu, consommant en moyenne 250 kilogrammes de pain par an, si